

✓U le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

✓U le Code de la route et notamment l'article R.417-10

✓U l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

✓U la demande de travaux effectuée sous le numéro 212096 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SERPOLLET pour le compte de GRDF

✓U la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

✓U le permis de stationnement autorisant l'entreprise SERPOLLET à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de gaz que doit réaliser l'entreprise SERPOLLET pour le compte de GRDF, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU PATIS

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Du 12 au 14 RUE DU PATIS (Neully-Crimolois), À compter du 11/10/2021 et jusqu'au 20/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur une longueur de 20 mètres.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Neully-Crimolois et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quetigny
- L'entreprise SERPOLLET
- GRDF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Neully-Crimolois,
Le 27/09/2021
Monsieur le Maire



Didier RELOT